

le Bourget-du-Lac

TREPLIN MUSICAL

INSCRIPTIONS



SAMEDI 06 JUILLET 2019 - BORDS DU LAC (FACE PLAGE MUNICIPALE)

STATION MUSIQUE LE BOURGET DU LAC 2019

Le samedi 06 juillet 2019, la Commune du Bourget-du-Lac ouvre sa saison estivale en organisant la cinquième édition de **LA STATION MUSIQUE**, journée festive intergénérationnelle résolument placée sous le signe de la musique et de la convivialité. Dans ce cadre, elle a souhaité mettre à l'honneur la pratique musicale amateur de musiciens des Pays de Savoie, tous âges et styles de musique confondus, via un tremplin musical.

TREPLIN GROUPES MUSICAUX – tous styles- musiques acoustiques et amplifiées

Votre groupe est situé dans les Pays de Savoie, vous en avez assez de jouer dans votre garage ou de chanter dans les fêtes de famille ?

Inscrivez-vous au cinquième tremplin de LA STATION MUSIQUE du Bourget-du-Lac et gagnez un chèque de 1000€ ou lot de valeur équivalente.

CAHIER DES CHARGES

Candidatures et conditions d'inscription

Le Tremplin est ouvert à tous les groupes/artistes des **Pays de Savoie** qui remplissent les conditions suivantes :

- au moins un des membres du groupe doit résider en Pays de Savoie (fournir un justificatif de domicile)

- le groupe doit être amateur et composé d'au moins trois personnes
 - une démo de 2 titres (CD, clé USB, site internet) doit être fournie
 - le groupe s'engage à assurer un set de 20 minutes le 6 juillet 2019
 - le groupe joue sur ses propres instruments et avec ses micros spécifiques, qui devront être assurés à cet effet. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de dégradations, vols ou pertes de ce matériel. Les participants occasionnant des dégradations sur le matériel mis à leur disposition des groupes ou le lieu de concert seront tenus de rembourser intégralement le matériel endommagé ou sa remise en état.
 - une scène de 30 m² environ, équipée du matériel son figurant en annexe, sera mise à disposition des groupes participant au Tremplin.
 - l'inscription au tremplin est gratuite, les frais de déplacements restent à la charge des candidats, aucune rémunération ne sera attribuée.
-
- les groupes ne doivent pas être liés contractuellement à une structure de production
 - les groupes participants acceptent que, pour une durée de 12 mois, que leurs noms, images et sons soient éventuellement utilisés dans les supports de communication de la Commune du Bourget-du-Lac.

Inscriptions

- Télécharger le formulaire d'inscription sur le site www.lebourgetdulac.fr ou le demander à la Mairie du Bourget-du-Lac, 04 79 26 12 12
- Retourner ce bulletin complété et signé avant la date **du 30 mai 2019** à la Mairie du Bourget-du-Lac, service Animations, 7 rue des Ecoles, 73 370 le Bourget-du-Lac, accompagné des éléments suivants :
 - photocopie des pièces d'identité des membres du groupe
 - une photographie du groupe
 - attestation d'assurance RC, dommages aux biens et aux personnes du groupe
 - extraits audio ou/et vidéos

Sélection

Une sélection de six groupes sera effectuée par les organisateurs du Tremplin parmi les candidatures jugées recevables.

Les groupes sélectionnés seront avertis par mail ou téléphone à partir du juin 2018.

En cas de défaillance de l'un des groupes sélectionnés, les organisateurs se réservent la possibilité de retenir le groupe suivant dans la sélection de candidats recevables.

Déroulement

Les 6 groupes sélectionnés disposeront chacun de 40 mn : 20 mn afin de réaliser installation technique et balance et set de musique de 20mn.

Des loges (barnums) seront mises à disposition des groupes..

L'ordre de passage sera déterminé par les organisateurs et communiqué au groupe au moins 10 jours avant le Tremplin, chaque groupe devra être présent sur le site 30 mn avant son heure d'installation sur la scène.

Le Tremplin débutera à 14h00 et s'achèvera aux alentours de 18h, le gagnant sera désigné par le jury à 18h30 devant le public et en présence des groupes.

Le jury sera composé de 4 personnes, qui apprécieront les candidats selon la grille d'évaluation suivante :

- qualité technique et musicale du groupe
- originalité
- présence scénique
- respect du timing

La décision du jury est souveraine et ne saurait être remise en cause

Le prix :

Le gagnant se verra attribuer un chèque d'un montant de 1 000 € au profit de l'association ou un lot d'une valeur équivalente.